

Objet : Développement économique – Convention de financement des travaux de maintien en exploitation de la ligne ferroviaire entre Albertville et Ugine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1, II de l'ordonnance donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la ligne Albertville-Ugine et son maintien en exploitation pour une durée de 10 ans,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de financement pour la réalisation des études et des travaux de remise en état de la ligne,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente décision,

DECIDE

Article 1 : La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la consistance des études et travaux à réaliser, les modalités d'exécution et de suivi de ces travaux, l'assiette de financement et le plan de financement, les modalités de versement des fonds.

Article 2 : La convention prend effet à la date de signature par les parties et expire au 30/06/2030.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 mai 2020
Le Président,
Franck LOMBARD